



Changement de poste emménagé

Par **rehad**, le **26/04/2017** à **16:34**

Bonjour,rnrnSuite à un grave accident en 1993 le médecin du travail à demandé à ce que mon poste soit emménagé ce qui fut fait avec des restrictions, 20 ans après un nouveau médecin du travail abonde dans le sens de l'employeur qui veut me muter dans un poste de magasinier alors que cela fait 30 ans que j'effectue un poste administratif a t-il le droit ? et de plus sans formation. je précise que mon état physique ne s'est pas amélioré que je suis reconnu mdph et invalidé catégorie 1. Que le médecin du travail est salarié de l'entreprise.rnrnrnmerci pour votre conseilrnrnrnrehad

Par **morobar**, le **26/04/2017** à **19:12**

Bonjour,rnTout va dépendre de la volonté de l'employeur d'imposer cette mutation.rnVous avez parfaitement le droit de refuser, et cela ne constitue pas un motif de licenciement pour faute.rnPar contre si le service qui vous emploie est réduit, votre refus peut conduire à un licenciement économique.rnEnfin actuellement il existe depuis la loi EL KOHMRI un flou artistique sur la procédure de contestation de l'avis du médecin du travail.rnC'est pourquoi je vous conseillerais bien de mettre en œuvre l'ancienne procédure et la nouvelle:rna) anciennernAdresser la contestation auprès du médecin inspecteur chef du travail domicilié à l'inspection du travailnb) nouvellernsaisir le conseil des prudhommes en formation de REFERE en contestation de l'avis du médecin du travail

Par **rehad**, le **26/04/2017** à **20:04**

merci pour votre réponse